

CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 Juin à 18 h 00

PROCÈS-VERBAL

Convocation du vingt-huit mai de l'an deux mille vingt-six, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du cinq juin de l'an deux mille vingt-six.

Ouverture de la séance à 18h00.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués suppléants

- **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**
- **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Bernadette MARC, M. André SIMON, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, M. Christian RIGAL, M. Stéphane MARLIAC, M. Cédric PALLUEL, Mme Cyndie SOMPAYRAC, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, M. Stéphane FILLION, M. Mathieu SYNOWIECKI, Mme Anaïs BONDURAND (arrivée à 18H15), M. Charles PICHERY et Mme Manon STEMMELEN, Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Laure GUET (procuration à M. Denis DEMERSSEMAN), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence ORCIVAL (procuration à Mme Nathalie MARCHAND).

Secrétaire de séance : M. Charles PICHERY

ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections sénatoriales 2026 : désignation des délégués suppléants

M. le Maire indique que l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 informe l'Assemblée du caractère obligatoire d'un Conseil municipal le 5 juin 2026, dans le cadre des élections sénatoriales le 27 septembre 2026. Compte tenu du fait que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe détienne une population municipale de 9 719 habitants au 1^{er} janvier 2026, tous les Conseillers(-ères) municipaux(-ales) en exercice sont délégué(e)s de droit. Aussi, il doit être procédé à la désignation de 8 délégués suppléants élus au scrutin secret par les Conseillers(-ères) municipaux(-ales) sur une même liste selon un système de la représentation proportionnelle avec application de la règle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Tout(e) conseiller(-ère) ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et elles peuvent comprendre un nombre inférieur ou égal de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 289 du Code électoral).

Les déclarations de candidats peuvent être déposées auprès du Président du bureau électoral jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Un bureau de vote doit être constitué, celui-ci est composé par les deux membres du Conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Mme Bernadette MARC et M. André SIMON
- Mme Manon STEMMELEN et M. Charles PICHERY

La présidence du bureau est assurée par M. le Maire. La Secrétaire du bureau de vote est Mme Marie-Claude DRABEK.

M. le Maire informe que Mme Nadia OULD AMER, adjointe au Maire, n'est pas déléguée de droit au titre de la Commune mais au titre de son mandat de Conseillère départementale. Mme Nadia OULD AMER a désigné Mme Jacqueline SIMON pour la représenter en tant que déléguée titulaire du Conseil municipal.

M. le Maire indique que huit délégués suppléants doivent être élus.

Deux listes sont déposées avant l'ouverture du scrutin :

- Une liste complète, déposée par le groupe « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice », composée des personnes suivantes :

Rang	Candidat
1.	Emilie BERNARDIN
2.	Laurent BLANC
3.	Christine DEMERSSEMAN
4.	Pierre CHARLES
5.	Laurence SENEGAS
6.	Raphaël CARRUS
7.	Marie-Hélène VALETTE
8.	Nicolas BELY

- Une liste incomplète, déposée par le groupe « Saint-Sulpice Demain », composée des personnes suivantes :

Rang	Candidat
1.	Lydie ANDRE-DUPUY
2.	Julien LASSALLE
3.	Dominique TROMBETTA-HADIDOU
4.	Fernando CAICEDO
5.	Bénédicte GAUTHIER
6.	
7.	
8.	

Chaque membre dépose un bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. S'en suit le dépouillement des bulletins, et la proclamation des résultats.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;
- Considérant que le décret précité convoque les conseils municipaux le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;

DÉCIDE

- De procéder à l'élection des délégués suppléants au scrutin secret (article R.133 du Code électoral).
- De proclamer les résultats suivants :

Sont élus :

Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il/elle figurait	Suffrages Obtenus
Mme Emilie BERNARDIN	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
M. Laurent BLANC	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
Mme Christine DEMERSSEMAN	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
M. Pierre CHARLES	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
Mme Laurence SENEGAS	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
M. Raphaël CARRUS	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
Mme Marie-Hélène VALETTE	Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice »	23
Mme Lydie ANDRE-DUPUY	Liste « Saint-Sulpice Demain »	6

- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération, ainsi que le procès-verbal d'élection accompagné de ses annexes à la Sous-Préfecture de Castres.

Débat :

M. Stéphane FILLION demande des précisions concernant les consignes de vote qui devront apparaître sur la liste des délégués suppléants en cas d'absence d'un conseiller délégué.

M. le Maire précise que l'absence d'un conseiller délégué, lors du vote du dimanche 27 septembre prochain, doit être motivée par des raisons particulièrement importantes, la Préfecture détient la liste des empêchements.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

Compte-rendu des décisions du Maire :

Pas de décision prise dans le cadre des délégations du Conseil au Maire, hors commande publique.

Compte-rendu des délégations liées à la Commande Publique :

Dans le cadre de la délégation susvisée, le Maire est habilité à prendre toute décision concernant les marchés publics, sans qu'il soit nécessaire de solliciter une délibération préalable pour chaque contrat.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Il est précisé que, conformément à l'article D. 2131-5-1 du même code, seuls les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 216 000 € HT sont soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Ce compte-rendu porte sur l'ensemble des marchés conclus sur la période, qu'ils aient été passés sans publicité ni mise en concurrence préalable (marchés de faible montant) ou avec publicité et mise en concurrence.

Marchés inférieurs à 216 000 € HT

N° de marché	Désignation	Attributaire	Date de notification	Type de marché	Montant du marché HT	Procédure
2026-TVX-01-01	OP 2 Louisa Paulin - Marché Travaux Lot 1 - Faux-Plafonds	SARL TRUJILLO PATRICK	23/03/2026	Marché Ordinaire	142 421,89 €	MAPA
2026-TVX-01-02	OP 2 Louisa Paulin - Marché Travaux Lot 2 - Elec / Relamping	ALLEZ CIE	23/03/2026	Marché Ordinaire	91 780,68 €	MAPA
2025-PI-01-MS2	Marché subséquent n° 2 - CSPS Louisa Paulin (Faux Plaf, CVC, LED)	2G COORDINATION	24/02/2026	Marché Ordinaire	3 010,00 €	MAPA
2025-TVX-05-M2	Marché subséquent n° 2 - Rugby Honneur + Athlétisme	SPIE CITYNETWORKS	09/04/2026	Marché subséquent Ordinaire	67 026,00 €	MAPA
2026-TIC-01	Sensibilisation Cybersécurité	HUCENCY	23/03/2026	Marché Ordinaire	9 090,61 €	Gré à Gré
2025-PI-01-MS3	Marché subséquent n° 3 - CSPS Travaux Balcons EHPAD	ELYFEC	30/04/2026	Marché subséquent Ordinaire	1 134,00 €	MAPA

Marchés supérieurs à 216 000 € HT

(Soumis à transmission au contrôle de légalité)

N° de marché	Désignation Marchés publics	Titulaire	Date de notification	Type de marché	Montant du marché HT	Durée	Procédure
2025-TVX-09-M3	Marché subséquent n° 3 - Prestations PATA à bons de commande	EUROVIA	19/05/2026	Marché subséquent Accord- Cadre à BDC	90 000 € annuel	1 an renouv. 3 fois	MAPA
2025-TVX-09-M4	Marché subséquent n° 4 - Voirie 2026 Phase 1	EUROVIA	19/05/2026	Marché subséquent Ordinaire	95,308.87 €		MAPA

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

Débat :

M. Mathieu SYNOWIECKI demande des précisions au sujet du marché subséquent N° 2 - Rugby Honneur + Athlétisme.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un marché concernant le passage en éclairage led du secteur honneur rugby et athlétisme ainsi que des tribunes, dans le cadre de l'engagement pris dans le programme de l'équipe majoritaire, du passage en led de l'ensemble des équipements sportifs de la Commune.

➤ Questions diverses

Il n'y a pas de question diverse.

M. le Maire indique que la mission de prévention aura lieu samedi 6 juin place Soult de 9h à 17h en présence de M. le Préfet, sous l'impulsion de la Police municipale et de la municipalité, dans une perspective de prévention et de pédagogie en précisant que Saint-Sulpice est l'une des seules communes du Tarn à réaliser ce type d'évènement.

M. le Maire évoque l'accident survenu au square des trois musiciens, au moment de son inauguration le mercredi 3 juin, entre un jeune cycliste sans casque ni protections et un automobiliste. Cet accident s'est malheureusement soldé par un transport aux urgences toulousaines, la Police municipale et la Gendarmerie indiquant avoir déjà réprimandé ce jeune ne respectant pas les stop et priorités. La prévention ne se résume pas à la prévention routière. L'utilisation du protoxyde d'azote, l'alcoolémie, les drogues au volant seront également des sujets abordés à l'occasion de cette journée. La sécurité civile, comme les pompiers, seront aussi partie prenante lors de cet évènement avec l'équipement et l'utilisation de défibrillateurs (DAE). D'autres actions et évènements auront lieu (permis vélo, permis piéton, sorties vélo) au collège et dans les écoles sous l'impulsion des policiers de la Commune.

M. Stéphane FILLION indique qu'il n'y a pas lieu de stigmatiser le comportement du jeune cycliste mis en cause, cette zone de partage dans la Bastide étant dévolue en toute priorité aux vélos. La priorité des vélos sur les véhicules à moteur dans la Bastide est un fait peu connu des habitants de Saint-Sulpice, sujet évoqué avec la Police municipale, qui mériterait une diffusion plus largement partagée, en rappelant quelles sont les consignes et le cadre légal de cette zone de partage. **M. Stéphane FILLION** indique s'être informé auprès de la Police municipale et des services afin de savoir si un arrêté existe en ce sens et il semblerait qu'un tel arrêté n'existe pas.

M. le Maire précise que ce sujet peut être débattu en commission municipale « Administration, Prévention et Sécurité ».

M. le Maire informe l'assemblée que la fête de la Musique aura lieu le samedi 20 juin et non le 21 juin comme habituellement. Cette date a été retenue en concertation avec l'ensemble des associations (MJC, association des Pistons Voyageurs, Harmonie...).

Mme Nadia OULD AMER, Adjointe à la Vie associative, aux Sports et à la Culture, précise que la population de la Commune étant plutôt familiale, le choix a été fait de tenir cet évènement un samedi plutôt qu'un dimanche, les enfants ayant école le lundi. Un important tournoi de football aura lieu le même jour, ainsi que la tenue d'un marché d'art et d'artisanat organisé par Aqui Bap'art en cœur de ville avec « le mois des artisans ». Enfin Tempo Gym réalisera son gala de fin d'année.

M. le Maire remercie les élus présents, indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 juin à 18h30 et clôture la séance à 18h41.

Le Maire,




Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,




Charles PICHERY

